

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze du mois d'avril, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 04 avril 2024, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Marie Laure JAMES, 1^{ère} adjointe, Lucien MOUNIER, 2^{ème} adjoint ; Céline MASSARDIER, 3^{ème} adjointe ; Jean-Paul BARRALON, 4^{ème} adjoint,
Sophie VALLA, Anne-Marie CHOMARAT, André SAGNOL, Brice AULAGNON, Marie-Jo MONTEIL, Jean Paul GIBERT, Franck BARALON, Denis BARRALON, Chantal SMADJOR, Sonia SOUVIGNET

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents excusés :

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint (15 présents).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Franck BARALON est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Approbation procès-verbal

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 (décision unanime).

2 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022/39 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera aux budgets de la commune et des lotissements,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 : Approbation du CFU (compte financier unique) 2023 Budget commune

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les comptes financiers unique pour l'exercice 2023 de la commune

4 : Approbation du CFU (compte financier unique) 2023 Budget eau

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les comptes financiers unique pour l'exercice 2023 du budget eau

5 : Approbation du CFU (compte financier unique) 2023 Budget assainissement

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les comptes financiers unique pour l'exercice 2023 du budget assainissement

6 : Approbation du CFU (compte financier unique) 2023 Budget lotissement

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les comptes financiers unique pour l'exercice 2023 du budget lotissement

7 : Approbation du CFU (compte financier unique) 2023 Budget autre lotissement

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les comptes financiers unique pour l'exercice 2023 du budget autre lotissement

8 : Affectation de résultat budget commune

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		179 425.52 €
Opérations de l'exercice	1 083 811.13 €	1 287 454.21 €
Totaux	1 083 811.13 €	1 466 879.73 €
Résultat cumule		383 068.60 €

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		171 551.70 €
Opérations de l'exercice	601 632.10 €	587 450.24 €
Totaux	601 632.10 €	759 001.94 €
Résultat cumule		157 369.84 €
Besoin de financement		
RAR 2023		
Excédent de financement au titre des RAR		
Excédent de financement global		157 369.84 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

d'inscrire la somme de 279 425.52 € comme suit :	56 210.51 € au 002 en excédent de fonctionnement	326 858.09 € au 1068 en affectation de résultat
--------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

D'inscrire la somme de	157 369.84 € Au compte 001 en excédent d'investissement reporté
------------------------	------------------------------------------------------------------------

9 : Affectation de résultat budget eau

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		13 540.64 €
Opérations de l'exercice	134 628.98 €	170 961.32 €
Totaux	134 628.98 €	184 501.96 €
Résultat cumule	- €	49 872.98 €

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	5 957.93 €	€
Opérations de l'exercice	24 544.85 €	28 521.93 €
Totaux	30 502.78 €	28 521.93 €
Résultat cumule	1 980.85 €	
Besoin de financement	1 980.85 €	
RAR 2021		
Excédent de financement		
Excédent de financement global		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

D'inscrire comme suit :	47 892.13 € au 002 en excédent de fonctionnement	1 980.85 € au 1068 en affectation de résultat
D'inscrire la somme de	1 980.85 € Au compte 001 en déficit d'investissement reporté	

10 : Affectation de résultat budget assainissement

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 851.61 €
Opérations de l'exercice	129 515.93 €	86 679.26 €
Totaux	129 515.93 €	97 530.87 €
Résultat cumule	31 985.06 €	

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		39 362.54 €
Opérations de l'exercice	89 383.38 €	48 327.62 €
Totaux	89 383.38 €	87 690.16 €
Résultat cumule	1 693.22 €	
Besoin de financement	1 693.22 €	
RAR 2021		
Excédent de financement		
Excédent de financement global		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

d'inscrire la somme:	31 985.06 € au compte 002 déficit de fonctionnement reporté
D'inscrire la somme de	1 693.22 € Au compte 001 en déficit d'investissement reporté

11 : Affectation de résultat budget lotissement

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	58 953.33 €	58 953.33 €
Totaux	58 953.33 €	58 953.33 €
Résultat cumule		

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	108 421.92 €	
Opérations de l'exercice		55 802.80 €
Totaux	108 421.92 €	55 802.80 €
Résultat cumule	52 619.12 €	
Besoin de financement	52 619.12 €	
RAR 2021		
Excédent de financement		
Excédent de financement global		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

D'inscrire la somme de	52 619.12 € Au compte 001 en déficit d'investissement reporté
------------------------	----------------------------------------------------------------------

12 : Affectation de résultat budget autre lotissement

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 €
Opérations de l'exercice	221 405.16 €	221 405.16 €
Totaux	221 405.16 €	221 408.16 €
Résultat cumule		3 €

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		18 210.48 €
Opérations de l'exercice	233 335.34 €	201 789.52 €
Totaux	233 335.34 €	220 000 €
Résultat cumule	13 335.34 €	
Besoin de financement	13 335.34 €	
RAR 2021		
Excédent de financement		
Excédent de financement global		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

D'inscrire la somme:	3 € au 1068 en affectation de résultat
D'inscrire la somme de	13 335.34 € Au compte 001 en déficit d'investissement reporté

13 : Vote des taux d'imposition 2024

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TFB : 42.29%
TFPNB : 68.41%

2. de voter un taux pour les taxes habitations (logement secondaires et logement vacants)

TH : 19,28 %

14 : Vote du budget primitifs 2024 commune

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif de la commune 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 297 210,51 €

- Section d'investissement : 1 886 064,44 €

15 : Vote du budget primitifs 2024 eau

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif de la commune 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : 218 697,13 €

- Section d'investissement : 86 027,98 €

16 : Vote du budget primitifs 2024 assainissement

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif de la commune 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : 186 777,06 €

- Section d'investissement : 230 815,06 €

17 : Vote du budget primitifs 2024 lotissement

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif de la commune 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : 55 629,24 €
- Section d'investissement : 108 243,36 €

18 : Vote du budget primitifs 2024 autre lotissement

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif de la commune 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : 220 668,34 €
- Section d'investissement : 252 935,68 €

III : Questions diverses

La séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance

Le Maire

François Régis SABY